

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2007

CODE DE JUSTICE MILITAIRE - (n° 3275)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Caillaud-----
ARTICLE 2

I. – Dans l’alinéa 20 de cet article, substituer au nombre :

« 258-1 »

les mots :

« 258 et ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 20 de cet article par les mots :

« du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.